

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS  
REPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

---

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

**I Création d'emplois permanents**

Dans le cadre de la mise en place des agences postales communales (APC) concernant le transfert de charge des bureaux postaux appartenant à la Poste vers des APC administrées par les communes, Il est proposé de procéder à la création de 4 emplois de guichetier.

- **4 guichetiers (*près la Direction Coordination des Mairies Annexes*)**

**Missions principales**

- Accueil du public ;
- prestations postales : gérer le courrier, les colis, la téléphonie et assurer un premier niveau de prise en charge de la clientèle ;
- prestations de la banque postale : gérer les retraits et les versements autorisés jusqu'à 350 euros ;
- assurer, le cas échéant, des missions d'ordre administratif relevant de la mairie annexe de rattachement.

**Compétences requises**

- Orientation du public/esprit de service ;
- techniques relationnels ;
- techniques de commercialisation des produits et services ;
- connaissances des produits relatifs aux prestations postales et de la banque postale.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Filière administrative, catégorie C, grades des adjoints administratifs). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## Rapport n° 13/1-29

- Travail à temps complet : 35 h/ semaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 365,94 et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **II Création d'emplois répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-1-13129-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013

  
Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS  
REPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création de 4 emplois permanents de guichetier (*près la Direction Coordination des Mairies annexes*).

**ARTICLE 2**

Approuve la création des emplois répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire de l'activité figurant à l'annexe jointe conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-2-13129-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013

  
Gilbert ANNETTE

**CREATION D'EMPLOIS REPONDANT A UN BESOIN EN PERSONNEL  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	DIRECTION SPORTS	3	VACATAIRES SPORTIFS	BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (AU MINIMUM)	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 ET 22,26 € BRUTS EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	DIRECTION DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE (Ecole de Musique)	3	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE B	CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT OU DU CERTIFICAT D'APTITUDE DANS LA DISCIPLINE CONCERNEE	NIVEAU DE REMUNERATION ENTRE 20 ET 30 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU TITRE OU DU DIPLOME OBTENU
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	TOUS SERVICES	10	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 365,94 € et 1 815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		5	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE B	NIVEAU IV (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 600 € et 2 800 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		1	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE A	NIVEAU III (MINIMUM)	ENTRE 2 400 € ET 4 125 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-3-13129-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013